

Séance du 18 Décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 18 Décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 12 Décembre 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Patrick RAFFIN, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Stéphanie BELTRAME, Christophe MOURMANT, Grégory BUREAUD, Virginie RANNOU, Faysal YASSIN, André ARNAUD, Catherine HA, Samuel BEAUCHAUD, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle DUPUY a donné pouvoir à Marie-France DREY, Christian LACOTTE a donné pouvoir à André ARNAUD, Marie-Françoise VASQUEZ a donné pouvoir à Faysal YASSIN, Michel DEJEAN a donné pouvoir à Patrick RAFFIN.

Absent excusé : Stéphane MORIN.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Samuel BEAUCHAUD.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 20 Novembre 2025
- 2- Validation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) lié à l'Aqueduc Gallo-Romain sur le territoire de la commune
- 3- Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié)
- 4- Modification du tracé du chemin rural jouxtant les ateliers municipaux
- 5- Mission de sondages pédologiques dans le cadre de l'inventaire des zones humides
- 6- Restauration Fontaine Lavoir Chez Thoreau : travaux supplémentaires (pose d'un dallage)
- 7- Informations du Maire
- 8- Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués
- 9- Questions Diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Samuel BEAUCHAUD est nommé secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 20 Novembre 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 20 Novembre 2025, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Validation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) lié à l'Aqueduc Gallo-Romain sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la protection de tout édifice en qualité de Monument Historique, qu'il soit inscrit ou classé, a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Ces périmètres de 500 mètres ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

Depuis 2016, ces rayons de 500 mètres peuvent être remplacés par des Périmètres Délimités des Abords (PDA). L'intérêt de ces nouveaux périmètres Délimités des Abords est de prendre en compte les enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument.

En application de l'article L.621-30-1 du code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des bâtiments de France (ABF) a proposé aux communes de Saintes, Fontcouverte, Vénérand et le Douhet la mise en place d'une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques, en remplacement des périmètres systématiques de 500 mètres.

Sur ces quatre communes, deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont ainsi été étudiés :

- Un PDA relatif à l'Aqueduc Gallo-Romain classé au titre des monuments historiques, traversant les territoires de Saintes, Fontcouverte, Le Douhet et Vénérand.
- Un PDA relatif aux monuments historiques présents dans le centre historique de la ville de Saintes, dont le périmètre est situé à l'intérieur et en limite immédiate du périmètre Site Patrimonial Remarquable fixé par arrêté du 17 février 2022 par le ministre chargé de la culture.

A ce titre, et au regard de la complexité de l'exercice, la procédure est portée par l'Etat (DRAC Nouvelle Aquitaine), par l'intermédiaire d'un bureau d'études missionné dans le cadre d'un marché public. L'enquête publique à mener dans le cadre de cette procédure sera donc organisée par le Préfet du Département.

Pour rappel, au sein de ces périmètres, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est désormais conforme. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L.621-32 du Code du patrimoine).

L'étude de délimitation des périmètres délimités des abords a été réalisée conjointement avec les élus municipaux. Une réunion de présentation des projets de PDA s'est tenue au sein du siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo le 9 octobre 2025. A la suite de cette réunion, des ajustements ont été apportés en échange avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de répondre à certaines attentes exprimées par les élus.

Les échanges qui ont suivi ont permis d'aboutir aux propositions jointes en annexe.

Il est rappelé qu'après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les projets de PDA, éventuellement modifiés, seront approuvés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après consultation, le cas échéant, des communes concernées. Le Périmètre délimité des abords est créé par arrêté du Préfet de Région. Dès lors, les nouveaux périmètres de protection pourront être annexés aux PLU communaux et/ou documents d'urbanisme communaux en tant que servitudes d'utilité publique ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la validation de la proposition de Périmètres Délimités des Abords identifié sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), d), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la délibération de principe relative au lancement des Périmètres Délimités des Abords, en date du 18 décembre 2024,

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France, relatif à l'aqueduc Gallo-Romain,

Considérant que cette proposition de périmètres délimités des abords est plus adaptée à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres,

Considérant que les communes ont été consultées sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de Périmètre délimité des abords tels qu'identifié sur le territoire conformément aux documents présentés en version dématérialisée,
- **De préciser** que les propositions de Périmètres Délimités des Abords seront validées par le conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, à la suite de quoi, le dossier de nouveaux périmètres sera soumis à enquête publique, organisée par le Préfet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De notifier** la présente délibération pour information aux personnes publiques suivantes :
 - . A Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.
 - . A Madame l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et adjointe au chef de service de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Charente-Maritime.

Objet : Modification des statuts du SDEER (Autorité locale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié)

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :
« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet : Modification du tracé du chemin rural jouxtant les ateliers municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, comme convenu lors du précédent Conseil Municipal (20/11/2025), il s'est rapproché du service juridique de l'Association des Maire de France de Charente-Maritime pour connaître la procédure de régularisation du tracé du chemin rural qui longe les ateliers municipaux. Il lui a été précisé que la régularisation de la modification du tracé d'un chemin rural résultant d'un empiètement ancien (débordement des ateliers municipaux sur l'emprise du chemin) doit être mise en œuvre en s'appuyant sur la procédure simplifiée d'échange de parcelles, introduite par la loi « 3DS » du 21 février 2022.

Cette démarche, visant à céder le tronçon de chemin empiété par le bâtiment en contrepartie d'une nouvelle assiette, est encadrée par l'article L. 161-10-2 du Code rural (issu de l'article 103 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite «Loi 3DS»).

La régularisation par voie d'échange de parcelles vise à modifier le tracé ou l'emprise du chemin rural et à en garantir la continuité. Cependant pour être légal, le chemin créé doit respecter la largeur et la qualité environnementale (notamment au regard de la biodiversité) du chemin remplacé et l'acte d'échange doit garantir la continuité du chemin. Toutes ces conditions sont bien remplies dans cette affaire.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'échange doit être réalisé dans les conditions prévues aux articles L. 3222-2 du CGPPP et L. 2241-1 du CGCT. La commune doit solliciter l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur l'opération immobilière.

Une procédure d'information du public est requise au préalable. Elle est assurée par la mise à disposition en mairie des plans et d'un registre pendant un mois, complétée par l'affichage de l'avis. Le public peut ensuite consigner ses remarques et observations sur le registre disponible.

Le conseil municipal délibère ensuite sur l'échange et la gestion des biens communaux, en tenant compte de l'avis de la DIE et des éventuelles observations du public.

Ainsi, la démarche de régularisation par échange permet à la commune de formaliser l'empiètement ancien en modifiant l'itinéraire du chemin rural, tout en assurant sa protection et sa continuité.

Monsieur André ARNAUD demande s'il serait possible de prolonger ce chemin rural jusqu'à devant l'accès à la maison de retraite pour les livraisons. En effet, ici aussi, un chemin rural s'est naturellement dessiné avec le temps, sans être référencé au cadastre... Monsieur le Maire dit qu'il faut effectivement profiter de ces démarches administratives pour régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De régulariser** par voie « d'échange » de parcelles la modification du tracé du chemin rural,
- **De prolonger** ce chemin rural jusqu'à devant l'accès à la maison de retraite pour les livraisons,
- **De charger** Monsieur le Maire de lancer une procédure d'information auprès du public,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet : Mission de sondages pédologiques dans le cadre de l'inventaire des zones humides

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la motion prise à l'unanimité sur l'inventaire des zones humides en séance du 13 mai dernier, ayant pour objet de ne pas entériner ni valider en l'état l'inventaire des zones humides de Fontcouverte établi par l'EPAGE SYMBA, par manque de précisions et de concertation.

Dans ce cadre, **Monsieur le Maire informe** avoir consulté un cabinet privé pour obtenir une proposition technique et financière concernant une mission de sondages pédologiques afin de confirmer ou d'infirmer l'inventaire en zone humide de plusieurs zones potentiellement urbanisables sur Fontcouverte. Ce cabinet est en mesure de réaliser de nouveaux sondages dès le 1^{er} trimestre 2026. Devis pour cette mission : 2 760 € TTC.

Monsieur André ARNAUD dit être gêné par cette position qui vient à l'encontre de l'étude menée par la Communauté d'Agglomération de Saintes, dont nous faisons partie intégrante. Il demande si toutes constructions seront interdites en zone humide ? **Monsieur le Maire rappelle** la phrase suivante, incluse dans le compte-rendu de la réunion de restitution du 17/04 : *"Dans le cas où une zone humide serait identifiée au sein d'une zone à urbaniser, la mesure Eviter, Réduire, Compenser (ERC) devra être mise en place. ... Or, comme nous sommes ici dans le cadre de l'élaboration du PLUI de l'agglomération de Saintes, il existe très certainement un scénario alternatif pour les projets d'urbanisation en déplaçant ce dernier sur une autre commune par exemple"*. Des techniciens du service aménagement / urbanisme de la CDA sont venus en Mairie pour étudier les conséquences en matière d'urbanisme sur la commune.

Monsieur le Maire rajoute que son devoir est de défendre les intérêts de sa commune.

Après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mission de sondages pédologiques sollicitée par Monsieur le Maire et en accepte le montant,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet : Restauration Fontaine Lavoir Chez Thoreau : travaux supplémentaires (pose d'un dallage)

Monsieur Bruno GARDEN fait part au Conseil Municipal de l'avancée des travaux de restauration de la Fontaine Lavoir de Chez Thoreau en illustrant ses propos par des photos. Le dégagement du système racinaire des tilleuls a été fait et le couronnement des arcs de soutènement est en cours. Les travaux se poursuivront par la rénovation de l'escalier et la pose d'un dallage en pierre d'Avy. La mise en place de ce dallage fait l'objet des travaux supplémentaires en question. La superficie à daller est de 16 m² pour un montant total de 2 596 €.

Il est rappelé que la Fontaine et le Lavoir du village « Chez Thoreau », forment un ensemble patrimonial mitoyen entre la commune de Fontcouverte et celle de La Chapelle des Pots. De ce fait, chacune des deux communes financera la pose de 8m² de dallage en pierre d'Avy pour un montant de 1 298 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux supplémentaires de pose d'un dallage pour restaurer la Fontaine-Lavoir de Chez Thoreau,
- **Valide** le devis proposé par le SAS,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Informations du Maire :

Plan Local d'Urbanisme : Orientation d'Aménagement et de Programmation (Zone UB, secteur dit de « La Pinsonnerie »)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe, au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un îlot assujéti d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Cette dernière est située en zone UB, secteur dit de « La Pinsonnerie ». Le schéma d'aménagement de cette OAP présente une zone à urbaniser en respectant une moyenne parcellaire de 650 m² (VRD compris). L'accès unique à l'ensemble de la zone concernée est dessiné sur une parcelle appartenant à un propriétaire différent de celui à qui appartient la zone à urbaniser. Il conviendrait de redessiner cet accès sur l'unité foncière du propriétaire de l'OAP. Ce dernier dit rencontrer des difficultés pour financer l'accès à la parcelle urbanisable mais également pour trouver un acquéreur à cause des contraintes liées à la réglementation en matière d'urbanisme. Certains lotisseurs sont venus, mais aucune concrétisation depuis deux ans...

Monsieur le Maire expose son projet : la commune pourrait financer le bornage du chemin en échange de son acquisition. Cela pourrait aider à une vente plus rapide de la parcelle objet de l'OAP et permettrait de sécuriser la constructibilité de la zone. Il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur cette option.

Monsieur André ARNAUD dit que la zone concernée par cette OAP appartient à un privé, alors il ne comprend pas pourquoi la commune interviendrait.

Monsieur Sylvain LESPINASSE argumente en disant qu'il y a un manque de logements sur la commune (et sur l'ensemble du territoire) et que ça serait dommage de perdre cette zone urbanisable.

Un débat est lancé car plusieurs élus sont dérangés par l'idée que la commune intervienne en domaine privé. Après de longs échanges, Monsieur le Maire demande à chacun de s'exprimer : 12 se disent pour l'idée émise, 5 s'abstiennent et 1 se dit contre. Le projet sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.

Recrutement d'un agent technique en Contrat à Durée Déterminée

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, il a engagé un Adjoint Technique Territorial contractuel (grade de catégorie C) pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable.

Fonds de concours Communauté D'Agglomération de Saintes Grandes Rives

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sollicitations de la commune concernant :

- le Fonds de concours CDA relatif à la compétence Eaux Pluviales Urbaines (pour les travaux d'hydraulique douce liés à l'aménagement de la Route de Beausseuil) d'un montant de 32 612,77 €,
 - le Fonds de concours élargi aux communes (pour l'Extension des Ateliers Municipaux) d'un montant de 50 000 €,
- ont bien été votées en Conseil Communautaire. Les fonds seront versés sur l'exercice 2026.

Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués :

Avancée des travaux de rénovation de la maison principale de l'îlot de la Forge

Monsieur Patrick RAFFIN informe l'assemblée de l'avancée des travaux dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments de l'îlot de la Forge, concernant la rénovation de la maison principale (« maison COUTEAU ») en local destiné à accueillir l'association « Ecollégiens MéPake ». La toiture a entièrement été rénovée courant novembre (avec deux points de renfort au niveau de la charpente) et les menuiseries ont toutes été changées (double vitrage) courant décembre. L'ancien plancher a été démoli par les agents et il va prochainement être refait à neuf par le menuisier retenu pour les travaux.

Goûter et Spectacle Cabaret pour les plus de "65 ans"

Madame Marie-France DREY rappelle à l'assemblée qu'un goûter « gourmand » agrémenté d'un « spectacle cabaret » a été offert par la commune aux plus de 65 ans. La troupe "Étinc'elles" a animé avec grâce et souplesse cet après-midi cabaret. La soirée s'est poursuivie dans la bonne ambiance sur la piste de danse. Les 86 participants sont repartis le sourire aux lèvres, munis d'un petit sachet de chocolats.

Téléthon 2025

Madame Marie-France DREY expose à l'assemblée qu'une fois encore, les Fontcouvertois ont répondu présents à l'appel des associations qui ont participé au Téléthon. 2 205 € ont été collectés. Les bénéfices récoltés lors des animations, du repas et des dons ont été entièrement reversés à la Ligue pour le cancer. Les associations ayant œuvré sont ici remerciées.

Questions Diverses :

Monsieur André ARNAUD interroge Monsieur le Maire sur le financement des travaux d'extension des ateliers municipaux compte tenu du montant total du marché nettement supérieur par rapport à l'estimatif initial du projet.

Monsieur le Maire répond que ce projet, qui ne peut prétendre à aucune subvention, sera financé par l'autofinancement et le Fonds de Concours CDA élargi aux communes (50 000 €).

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet pour évoquer avec lui différents sujets et notamment les financements possibles pour les projets de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 29 Janvier 2026.

Le Secrétaire de séance,
Samuel BEAUCHAUD

Le Maire,
Francis GRELLIER